



Le 28 janvier 2022

ORDRE DU JOUR DU CONSEIL COMMUNAL DU 07 FÉVRIER 2022

Conformément à l'article L1122-13 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, nous avons l'honneur de convoquer Madame/Monsieur à la SEANCE du CONSEIL COMMUNAL qui aura lieu le **Lundi 07 février 2022 à 20 heures 00** à la Salle des Fêtes de FROIDCHAPELLE.

ORDRE DU JOUR :

1. 2.082.3 : – Personnel communal – Obligation d'emploi de travailleurs handicapés – rapport au 31/12/2021 – communication.
2. 1.817 : - asbl Télésambre - Convention
3. 1.82 – Développement rural – Commission locale de Développement rural - Remplacement d'un membre suppléant
4. 2.075 : - Projet de Territoire de Charleroi Métropole - Mise en place de commissions - Désignations
5. 2.073.513.2 : - Patrimoine communal - logement tremplin – rue des Arzières, 8/2 à Froidchapelle – attribution - décision.
6. 2.073. 513.2 - Terrain communal - Rue des Hamaides n°11 - Convention d'occupation précaire
7. 2.073. 513.2 - Terrain communal - Rue du Pont des Hamaides (parcelle D549S) - Convention d'occupation précaire
8. 2.077.3 – MARCHES PUBLICS – Centrale d'achat unique SPW SG - Adhésion – Nouvelle convention d'adhésion et nouvelles règles de fonctionnement
9. 1.778.5 - Plan Habitat permanent - Convention de partenariat 2022 - 2025 - Approbation.
10. 1.744.521.1 : Zone de police 5334 (Beaumont – Chimay – Froidchapelle – Momignies et Sivry-Rance). Dotation communale – exercice 2021.
11. 1.851.12 : - Situation dans les écoles communales au 15/01/2022
12. 1.824.112 : - Désignation d'un gestionnaire de réseaux de distribution d'électricité (GRD) sur le territoire de la commune de Froidchapelle – Proposition
13. 2.075.1.077.53 : - Conseil communal - séances 2022 - modification.
14. 2.077 : - Décisions des autorités supérieures/de tutelle - communication.
15. 2.077 : - Communications générales
16. Approuve le procès-verbal de la séance antérieure

HUIS CLOS

17. 1.851.11.08 : - Personnel enseignant - ratification des décisions du Collège communal.
18. 1.851.11.08 : - Personnel enseignant - Mise en disponibilité pour convenance personnelle (D.P.P.R. Type I) à partir du 01.09.2022 - octroi - décision.

Par ordonnance :

Le Directeur Général,

Stéphane DENIS.



Le Bourgmestre,

Alain VANDROMME.